



COMMUNE DE FROSSAY COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mil quatorze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FROSSAY s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui lui a été adressée le 07 avril deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Etaient présents : Sylvain SCHERER, Jocelyne PHILLODEAU, Rémi HAMON, Valérie SERENNE, Jacky CHAIGNEAU, Marie-Line BOUSSEAU, Pierre-Michel FOUCHER, Noëlle DOUSSET, Michel MORANTIN, Jeannine SUEL, Thierry PEZET, Anne-Françoise QUELLEUX, Fabrice LE LOHÉ, Noëlle RAILLARD, Denis LHERMITE, Annette ETOUBLEAU, Axel PILLOT, Yolande LEFEVRE, Laurent HAILLOT, Nadia ARNAUDEAU, Thierry MARTIN, Isabelle MORVAN, Jean L'HOTELIER.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Line BOUSSEAU

1) Composition des commissions municipales

Le conseil municipal a été installé dans ses fonctions le 04 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article R 2121.2 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée décide de constituer les commissions qui auront la charge d'étudier les dossiers, sous la présidence acquise de droit à M. Le Maire.

Dans les communes de + de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales)

Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution des commissions (sauf la CAO et le CCAS), les communes doivent s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique. Aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne doit être exclue.

Mode de calcul appliqué pour former les commissions :

Liste SCHERER : 78 % - Liste HAILLOT 18 % - Liste L'HOTELIER 4 %

⇒ Le Président de toutes les commissions est de droit, le Maire : S. Scherer et n'entre pas dans le calcul

⇒ Le nombre d'élus dans chacune des commissions correspond au nombre de candidatures enregistrées.

⇒ Chaque liste est proportionnellement représentée.

Commissions	Nombre	S. SCHERER		L. HAILLOT		J. L'HOTELIER	
		78 %	Elus	18 %	Elus	4 %	Elus
FINANCES	7	5.46	6	1.26	1	0.3	0
SCOLAIRE	7	5.46	5	1.26	2	0.3	0
VOIRIE	7	5.46	4	1.26	2	0.3	1
URBANISME	9	7	6	1.62	2	0.3	1
SPORT/TOUR.	10	7.8	8	1.8	2	0.4	0
COM/CULTURE	7	5.46	5	1.26	2	0.3	0
AGRIC/ENVIR.	5	3.9	3	0.9	1	0.2	1

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

PRÉSIDENCES DÉLÉGUÉES

COMMISSION FINANCES RESSOURCES HUMAINES COMMERCE - ARTISANAT	Jacky CHAIGNEAU	Noëlle DOUSSET Thierry PEZET Fabrice LE LOHÉ Marie-Line BOUSSEAU Denis LHERMITE Laurent HAILLOT
COMMISSION VIE SCOLAIRE SOCIAL 3 ^{ème} AGE	Jocelyne PHILLODEAU	Noëlle RAILLARD Yolande LEFEVRE Isabelle MORVAN Anne-Françoise QUELLEUX Jeannine SUEL Nadia ARNAUDEAU
COMMISSION VOIRIE RÉSEAUX	Rémi HAMON	Michel MORANTIN Fabrice LE LOHÉ Pierre-Michel FOUCHER Thierry MARTIN Laurent HAILLOT Jean L'HOTELIER
COMMISSION URBANISME BATIMENTS	Marie-Line BOUSSEAU	Rémi HAMON Michel MORANTIN Fabrice LE LOHÉ Thierry PEZET Jacky CHAIGNEAU Nadia ARNAUDEAU Jean L'HOTELIER Isabelle MORVAN
COMMISSION SPORT ASSOCIATIONS TOURISME MAISONS FLEURIES	Valérie SERENNE	Thierry PEZET Noëlle DOUSSET Jeannine SUEL Axel PILLOT Annette ETOUBLEAU Michel MORANTIN Yolande LEFEVRE Nadia ARNAUDEAU Laurent HAILLOT
COMMISSION COMMUNICATION CULTURE	Marie-Line BOUSSEAU	Axel PILLOT Denis LHERMITE Noëlle RAILLARD Yolande LEFEVRE Thierry MARTIN Isabelle MORVAN
COMMISSION AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	Pierre-Michel FOUCHER	Axel PILLOT Thierry MARTIN Jean L'HOTELIER Michel MORANTIN <i>Hors conseil municipal :</i> Jean-Marc CHARPENTIER Pascal AVENARD
LISTES ELECTORALES	<i>Mise à jour des listes</i>	Thierry PEZET Noëlle DOUSSET Nadia ARNAUDEAU

Mr Laurent HAILLOT déplore que la composition des commissions ne soit pas ouverte aux personnes hors conseil municipal, à l'exception de celle concernant l'Agriculture & Environnement.

Selon la nature des dossiers à étudier, l'extension des commissions pourra être envisagée et accueillir des personnes « hors conseil municipal » disposant de connaissances spécifiques nécessaires aux sujets à traiter.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Constitution Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle.

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique ...	23	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Jacky CHAIGNEAU

Laurent HAILLOT

Marie-Line BOUSSEAU

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	23	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Thierry MARTIN

Rémi HAMON

Noëlle DOUSSET

☞ **Adopté à l'unanimité**

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à DIX le nombre des membres du conseil d'administration.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Election des membres du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 a décidé de fixer à DIX le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Conseillers Municipaux : Jocelyne PHILLODEAU, Jeannine SUEL, Noëlle RAILLARD, Yolande LEFEVRE, Nadia ARNAUDEAU

Représentants associations : Guy LUCAS (personnes âgées), Thierry GUIBOUIN (personnes handicapées), Michelle LEROY (insertion - Secours Catholique), Françoise FOUCHER (enfance handicapée), Maria PRIN (enfance)

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2,3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste unique	23	10	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Conseillers Municipaux : Jocelyne PHILLODEAU
Jeannine SUEL
Noëlle RAILLARD
Yolande LEFEVRE
Nadia ARNAUDEAU

Représentants associations : Guy LUCAS (personnes âgées)
Thierry GUIBOUIN (personnes handicapées)
Michelle LEROY (insertion - Secours Catholique)
Françoise FOUCHER (enfance handicapée)
Maria PRIN (enfance)
UDAF : dispensé

☞ **Adopté à l'unanimité**

2) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

SOINS INFIRMIERS (Association St Père en Retz)

Noëlle RAILLARD (titulaire)
Anne-Françoise QUELLEUX (suppléante)

MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

Laurent HAILLOT (titulaire)
Noëlle RAILLARD (suppléante)

INSERETZ

Nadia ARNAUDEAU (titulaire)
Yolande LEFEVRE (suppléante)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUD LOIRE OCEAN

Jocelyne PHILLODEAU & Nadia ARNAUDEAU (titulaires)
Noëlle DOUSSET (suppléante)

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE FROSSAY

Jeannine SUEL (titulaire)
Anne-Françoise QUELLEUX (suppléante)

FDGDON 44 (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Loire-Atlantique)

Pierre-Michel FOUCHER (représentant)

COMMISSAIRE A LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Jacky CHAIGNEAU

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE VUE

Rémi HAMON - Pierre-Michel FOUCHER

ECOLE MONTFORT

Jocelyne PHILLODEAU (titulaire)
Anne-Françoise QUELLEUX (suppléante)

SYDELA

Thierry MARTIN & Marie-Line BOUSSEAU (titulaires)
Rémi HAMON & Fabrice LE LOHÉ (suppléants)

DÉFENSE NATIONALE

Denis LHERMITE (correspondant)

☞ **Adopté à l'unanimité**

3) Indemnités Maire et Adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123.20 et suivants, les indemnités varient selon l'importance de la population.

Sachant que les indemnités sont calculées sur l'indice 1015 et varient selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que les taux maximum applicables à une population comprise entre 1000 et 3499 habitants sont de :

- pour le Maire : 43 %
- pour les Adjoints : 16.5 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'appliquer les taux suivants avec effet au 4 avril 2014, jour de l'installation du Conseil Municipal :

- Pour le Maire : 43 % soit une indemnité mensuelle nette de 1453.34 €
- Pour les six Adjoints : 16.5 % soit une indemnité mensuelle nette (par adjoint) de 561.13 €

☞ **Adopté à la majorité par 19 voix pour et 4 voix contre**

4) Délégations du conseil municipal au Maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, nous proposons au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget en cours à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € par année civile

☞ **Adopté à l'unanimité**

5) Informations diverses

a) Délégations de signature donnée par le Maire aux Adjoints

Pour tous les actes en l'absence du Maire	Jocelyne PHILLODEAU (1 ^{ère} adjointe)
Finances	Jacky CHAIGNEAU
Social (C.C.A.S)	Jocelyne PHILLODEAU
urbanisme	Marie-Line BOUSSEAU

b) Administrés : permanences des élus

Sylvain SCHERER Maire	Président de droit de toutes les commissions	Reçoit tous les jours sur rendez-vous
Jocelyne PHILLODEAU 1 ^{ère} Adjointe	Vie scolaire Action sociale 3 ^{ème} âge	1 jeudi sur 2 de 14h à 16h 1 samedi sur 2 de 9h à 11h Reçoit sur rendez-vous
Rémi HAMON 2 ^{ème} Adjoint	Voire Réseaux	Mardi de 11h à 12h Reçoit sur rendez-vous
Valérie SERENNE 3 ^{ème} Adjointe	Sport Associations Tourisme Maisons fleuries	Reçoit sur rendez-vous
Jacky CHAIGNEAU 4 ^{ème} Adjoint	Finances Ressources humaines Commerce Artisanat	Lundi de 11h à 12h Reçoit sur rendez-vous
Marie-Line BOUSSEAU 5 ^{ème} Adjointe	Urbanisme Bâtiments Communication Culture	Jeudi de 10h à 12h Reçoit sur rendez-vous
Pierre-Michel FOUCHER 6 ^{ème} Adjoint	Agriculture Environnement	Vendredi de 11h à 12h Reçoit sur rendez-vous

Laurent HAILLOT fait remarquer que les permanences des adjoints n'ont pas de créneaux en soirée, ce qui est regrettable pour la population active.

L'organisation va être affinée grâce à la mise en place d'un agenda électronique qui permettra de tenir des plannings et d'envisager de recevoir sur rendez-vous.

Au tableau des permanences, il sera ajouté : les adjoints recevront également sur rendez-vous.

c) Ecole Alexis Maneyrol

Mr le maire indique qu'une nouvelle classe « primaire » sera ouverte à la rentrée de Septembre 2014.

Il informe ses collègues qu'à partir de cette mandature les dérogations scolaires seront acceptées pour laisser aux familles, ayant des contraintes professionnelles ou familiales, la liberté de choisir l'établissement scolaire pour leur(s) enfant(s).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.